

La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a approuvé en date du 26 novembre 2021:

- Le règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution de la **Commune d'Yverdon-les-Bains**.
- Le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables de la **Commune d'Yverdon-les-Bains**.
- Le règlement sur l'utilisation du fonds communale pour la durabilité de la **Commune d'Yverdon-les-Bains**.

Les décisions adoptées par un conseil communal sont susceptibles d'un référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication (art. 107 al. 1 et 110 al. 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques).

Les règlements communaux, de même que le refus d'approbation de ceux-ci par le Canton, sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

**Direction générale de l'environnement**  
Direction de l'Énergie